

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°18 du 30 avril 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°18

ARRÊTÉ

portant création de la brigade territoriale de Jassans-Riottier (Ain).

Du 30 mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade territoriale de Jassans-Riottier (Ain).

Du 30 mars 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 5 0 8 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°18 du 30 avril 2010, texte 18.

Art. 1er. La brigade territoriale de Jassans-Riottier (Ain) est créée à compter du 1^{er} juin 2010. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Montmerle-sur-Saône, Trévoux et Villeneuve (Ain) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Jassans-Riottier, Montmerle-sur-Saône, Trévoux et Villeneuve exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Trévoux	Jassans-Riottier	Massieux
	Massieux	Parcieux
	Misérieux	Reyrieux
	Parcieux	Saint-Bernard
	Reyrieux	Saint-Didier-de-Formans
	Saint-Bernard	Trévoux
	Saint-Didier-de-Formans	
	Sainte-Euphémie	
	Toussieux	
	Trévoux	
Jassans-Riottier		Jassans-Riottier
		Beauregard
		Fareins
	(création)	Frans
		Sainte-Euphémie
		Misérieux
		Toussieux
Montmerle-sur-Saône	Beauregard	Francheleins
	Fareins	Guéreins
	Francheleins	Lurcy
	Guéreins	Messimy-sur-Saône
	Lurcy	Montceaux
	Messimy-sur-Saône	Montmerle-sur-Saône
	Montceaux	
	Montmerle-sur-Saône	
Villeneuve	Ambérieux-en-Dombes	Ambérieux-en-Dombes
	Ars-sur-Formans	Ars-sur-Formans
	Chaleins	Chaleins
	Frans	Savigneux
	Savigneux	Sainte-Olive
	Sainte-Olive	Villeneuve
	Villeneuve	